

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE GAO

Vu la loi N° 04-038 du 05 Août 2004 sur les Associations en République du Mali
Certifie avoir reçu de **MONSIEUR SIDI ALICOU**

Présidente

L'Association **RESEAU DES POETES - SLAMMEUR DE GAO** demeurant **A GAO CHATEAU**
une déclaration en date du **22 / 02 / 2016**

Par laquelle elle fait connaître la constitution d'une Association dénommée **ASSOCIATION RESEAU DES POETES - SLAMMEUR DE GAO**

Ayant pour but :

- **AGIR AVEC LE SLAM (POESIE) DECLARER LES FAITS NEGATIFS DE LA SOCIETE**
- **INCULQUER CHEZ LES JEUNES LE POUVOIR DE S'EXPRIMER DES PRISES DE DECISION.**
- **LUTTER POUR LA SCOLARISATION DE LA JEUNE FILLE .**
- **CULTIVER L'EXCELLENCE DANS LE MILIEU SCOLAIRE.**

GAO CHATEAU

Dont le siège est situé à :

Le dossier comprend :

- 1°) trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **22/ 02 / 2016**
- 2°) trois exemplaires certifiés conformes du Procès-verbal de l'Assemblée constitutive ;
- 3°) trois exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association ;

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A- Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau.

B- Notifier à l'Administration, dans un délai de trois mois les changements survenus chez l'Administration, ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Gao, le **20 / 04 2016**

P/ LE PREFET

L'ADJOINT



Amadou DICKO
Administrateur Civil

REGION DE GAO
CERCLE DE GAO
COMMUNE URBAINE DE GAO

REPÜBLIQUE DU MALI
Un Peuple -Un But - Une Foi

***ASSOCIATION DES POETES SLAMEURS DE Gao
'POSLAM-G'***

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II
GAO

Déclaration d'intention

Nous soussignés : Sidi Aliou, Aichatou CISSE et Ahmed Yattara avons décidé de créer une association dénommée ***ASSOCIATIONS DES POETES SLAMEURS DE GAO
'POSLA-G'***

Son objectif principal est de :

- D'agir avec le "slam" pour déclarer les faits négatifs de la société, un terme populaire désignant la déclamation en poésie orale et publique d'où l'art oratoire, faisant une des disciplines incontournables enseignée dans les programmes scolaires maliens.
- Inculquer chez les jeunes, le pouvoir de s'exprimer lors des prises de décisions.
- Lutter pour la scolarisation de la jeune fille.
- Cultiver l'excellence dans le milieu scolaire.

Gao, le 15/02/2016

Le Président

Sidi ALIOU



ASSOCIATION RESEAU DES POETES SLAMEURS DE Gao 'POSLAM-G'

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II

STATUTS

PREAMBULE:

POSLAM-G : est une initiative des jeunes intellectuels natifs de Gao, amoureux des lettres et de l'art oratoire, crée le 22 Février 2016. Partant de ses efforts et de ses ambitions, il s'étend déjà dans beaucoup d'écoles secondaires de la commune urbaine de Gao avec 43 membres à son actif. POSLAM-G" Agir avec le "slam" pour déclarer les faits négatifs de la société, un terme populaire désignant la déclamation en poésie orale et publique d'où l'art oratoire.

CHAPITRE I : CREATION - ADHESION – SIEGE

Article 1 : Soucieux de parvenir à un bien être socio-politique-économique de la jeunesse de la région, nous membres de l'Association dénommée **RESEAU DES POETES-SLAMEURS DE GAO « POSLAM-G »**

Avons décidé de créer et de donner un caractère plus officiel à notre association conformément à la Loi N° 04-038/PCG du 05 Août 2004

Article 2 : Cette association est ouverte à toute personne œuvrant pour le développement en général et pour la promotion de la culture et de l'excellence à travers la poésie et le slam.

L'adhésion est volontaire, individuelle et responsable.

Article 3 : Le siège est à Gao, au Château- secteur II et peut être transféré sur décision de l'Assemblée générale en tout autre lieu du territoire national.

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS

Article 4 : Cette Association a pour objectifs :

- D'agir avec le "slam" pour déclarer les faits négatifs de la société, un terme populaire désignant la déclamation en poésie orale et publique d'où l'art oratoire, faisant une des disciplines incontournables enseignée dans les programmes scolaires maliens.
- Inculquer chez les jeunes, le pouvoir de s'exprimer lors des prises de décisions.
- Lutter pour la scolarisation de la jeune fille.
- Cultiver l'excellence dans le milieu scolaire.



CHAPITRE III : COMPOSITION- STRUCTURE- RESSOURCES

Article 5 : L'Association se compose de toute personne physique de nationalité malienne qui adopte ses statuts et son règlement intérieur. La qualité de membre d'honneur peut être attribuée à tout membre ou sympathisant qui se fait distinguer à travers sa contribution sur décision de l'assemblée générale.

Article 6 : L'instance suprême de l'association est l'assemblée générale qui élit les membres du bureau. Elle peut se faire aider par toute personne ou organisme dont les compétences sont utiles pour contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Article 7 : L'Assemblée générale se réunit une fois par an. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président ou les 2/3 des membres de l'Association.

Article 8 : Le bureau exécutif : Il est l'organe exécutif de l'association. Il la représente au niveau des autorités, des autres structures et partenaires de l'association.

Le bureau exécutif est élu pour un mandat de trois ans (3 ans) renouvelable à souhait.

Il doit présenter un bilan d'activité chaque année, faire un programme d'activités et élaborer des projets. Le bureau se réunit une (1) fois par mois.

Le quorum requis est la majorité simple des membres. En cas d'égalité pour la prise d'une décision l'avis du président est prépondérant pour la décision finale, car sa voix dans ce cas compte double.

Article 9 : Le bureau exécutif est élu pour trois ans et se compose comme suit :

- 1 Président : Sidi Aliou
- 1 Vice-Présidente : Aichatou Cissé
- 1 Secrétaire administrative : Habiboulaye AGUISSA
- 1 Secrétaire administrative Adjointe : Fatoumata Aliou MAIGA
- 1 Trésorière générale : Ahmed YATTARA
- 1 Secrétaire à l'Information : Sarata Aliou MAIGA
- 1 Secrétaire à l'organisation : Oumar MAIGA
- 1 secrétaire aux comptes : Sadou Aliou
- Secrétaire aux comptes adjointe : Haouwa Harouna
- 1 Secrétaire aux conflits : Fatoumata Mahamadou

Article 10 : Tout membre de l'association présent à l'assemblée générale et à jour dans le paiement de ses cotisations est éligible. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 11 : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des 2 / 3 des membres présents.

Article 12 : Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations de ses membres, des frais d'adhésion, les dons, les legs. Les ressources financières sont placées en banque. Les montants des cotisations et des frais d'adhésion sont fixés par l'assemblée générale.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Tout membre de l'association peut se retirer en rendant sa démission par écrit. Elle ne peut être acceptée que lorsqu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de l'Association.

Article 14 : La qualité de membre se perd par le non-respect des statuts et règlement intérieur, le décès, la démission, l'invalidité et l'exclusion.

Article 15 : En cas d'exclusion, l'initiative est prise par le bureau qui la propose à l'assemblée générale qui prend la décision finale après avoir écouté le membre.

Article 16 : Des sanctions sont infligées aux fauteurs allant de l'avertissement, l'amendement de 500 F à 1 000 F suivant la faute et à l'exclusion ; l'absence aux réunions, la non-participation aux activités, l'indiscipline au cours des rencontres et le retard dans les paiements.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Toute modification des statuts et règlement intérieur doit être décidée par l'assemblée générale. Les décisions de modification ne sont valables que si elles sont prises à la majorité des membres de l'association en assemblée générale.

Article 18 : En cas de dissolution de l'association imposée ou décidée par les 2/3 au moins des membres de l'association en assemblée générale, une commission est désignée, séance tenante pour liquider les actifs et passifs de l'association.

Les ressources qui en résulteront seront transférées à une organisation de bienfaisance poursuivant les mêmes objectifs.

Article 19 : La décision de dissolution de l'association ne peut être effective que lorsque les 2/3 au moins de ses membres sont présents à l'assemblée générale siégeant à cet effet.

Article 20 : Tout cas non prévu par les statuts et règlement sera réglé suivant la loi en vigueur en République du Mali.

Gao, le 15/02/2016

Pour l'Assemblée générale



ASSOCIATION DES POETES SLAMEURS DE Gao 'POSLAM-G'

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'adhésion à l'Association fera l'objet d'une demande d'adhésion qui peut être agréé ou rejeté par l'assemblée générale. L'agrément doit être accepté ou refusé dans un délai de deux mois.

Article 2 : Cette Association est ouverte à toute personne ambitieuse et amoureuse de la culture acceptant le présent règlement intérieur et qui s'engage à s'investir pour son programme et ses principes.

Article 3 : Tous les membres sont égaux en droits et en devoirs quel que soit l'importance de leur apport, le mode d'attribution ou d'exploitation.

Article 4 : La cotisation d'adhésion est fixée à 2.000 FCFA par membre (en espèces), la cotisation mensuelle de 500 F CFA.

Article 5 : Pour se retirer de l'association, le membre est tenu de faire une demande écrite adressée au Président qui de concert avec les membres du bureau statuent sur la demande.

CHAPITRE II : COMPOSITION – RESSOURCES ET ATTRIBUTIONS

Article 6 : Seule l'Assemblée générale est responsable devant le Conseil d'Administration pour les différentes propositions qu'elle émet.

Article 7 : La Présidente : Elle est la première responsable de l'association devant les autorités et les partenaires. Elle préside les réunions des assemblées générales. Elle signe toutes les correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle peut être remplacée par le Vice-président

Article 8 : Le Vice-président : Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 9 : La Secrétaire administrative : Elle est chargée de tenir les procès-verbaux de réunion et d'assemblée générale. Elle sert d'intermédiaire entre l'association et l'administration. Elle assure la correspondance et rend compte à l'association.

Article 10 : La Secrétaire administrative Adjointe : Elle seconde la principale et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : La Trésorière : Elle est l'exécutrice des budgets et centralisent toutes les écritures dans une comptabilité. Elle élabore le projet de budget. Toutes les entrées et sorties ne peuvent se faire sans les signatures conjointes du Président ou du secrétaire administrative et ou du Trésorière.

Article 12 : La Trésorière Adjointe : Elle seconde la trésorière et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 13 : Secrétaire à l'organisation : Elle est chargée de l'organisation des activités/ événement de l'association.

Article 14 : Secrétaire à l'information : Elle chargée de véhiculer l'information et la communication au sein de l'association.

Article 13 : Secrétaire à la solidarité et des aides humanitaires ; Elle est chargée de toutes les questions de solidarité.

Article 14 : L'Association se compose de toute personne physique de nationalité malienne victime de la crise qui adopte ses statuts et son règlement intérieur. La qualité de membre d'honneur peut être attribuée à tout membre ou sympathisant qui se fait distinguer à travers sa contribution sur décision de l'assemblée générale.

Article 15 : L'instance suprême de l'association est l'assemblée générale qui élit les membres du bureau.



Article 16 : L'assemblée générale se réunit 1 fois par mois. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président du comité de surveillance ou les 2/3 des membres de l'association.

Article 17 : Le bureau exécutif : Il est l'organe exécutif de l'association. Il la représente au niveau des autorités, des autres structures et partenaires de l'association. Le bureau exécutif est élu pour un mandat de trois ans (3 ans) renouvelable à souhait. Il doit présenter un bilan d'activités chaque année, faire un programme d'activités et élaborer des projets.

Le bureau se réunit deux fois par mois. Le quorum requis est la majorité simple des membres. En cas d'égalité pour la prise d'une décision, l'avis du premier responsable est prépondérant pour la décision finale, car sa voix dans ce cas compte double.

Article 18 : Tout membre de l'association présent à l'assemblée et à jour dans le paiement de cotisations est éligible. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 19 : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 20 : Les ressources de l'association sont constituées de cotisations de ses membres, des frais d'adhésion, des dons et legs. Les ressources financières sont placées en banque. Les montants des cotisations et des frais d'adhésion sont fixés par l'assemblée générale

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Tout membre de l'association peut se retirer en rendant sa démission par écrit. Elle ne peut être acceptée que lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts de l'association.

Article 22 : La qualité de membre se perd par le non-respect des statuts et règlement intérieur, le décès, la démission et l'exclusion.

Article 23 : En cas d'exclusion, l'initiative est prise par le bureau qui la propose à l'Assemblée générale qui prend la décision finale après que le membre s'est expliqué.

Article 24 : Des sanctions sont infligées aux auteurs allant de l'avertissement, l'amendement de 1 000 à 500 f suivant la faute et à l'exclusion, l'absence aux réunions, la non-participation aux travaux de groupe, l'indiscipline au cours des rencontres et le retard dans les paiements.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Toute modification des statuts et règlement intérieur doit être décidée par l'Assemblée générale. Les décisions de modification ne sont valables que si elles sont prises à la majorité des membres en assemblée générale.

Article 26 : En cas de dissolution imposée ou décidée par les 2/3 au moins des membres de l'association en assemblée générale, une commission est désignée, séance tenante pour liquider les actifs et passifs du groupement. Les ressources qui en résulteront seront transférées à une organisation de bienfaisance poursuivant les mêmes objectifs.

Article 27 : La décision de dissolution de l'Association ne peut être effective que lorsque les 2/3 au moins de ses membres sont présents à l'Assemblée générale siégeant à cet effet.

Article 28 : Tout cas non prévu par les statuts et règlement sera examiné par le Conseil d'administration conformément à la loi et aux textes en vigueur.

Gao, le 15/02/2016

Pour l'Assemblée générale



**ASSOCIATION DES POETES SLAMEURS DE Gao
'POSLAM-G'**

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II
GAO

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

L'an deux mille seize en Février s'est tenu au quartier Saneye dans la cours du Lycée Yana MAIGA de Gao, une assemblée générale afin de créer une association dénommée **RESEAU DES POETES ET SLAMEURS DE Gao « POSLAM-G »**

Etaient présents (voir liste de présence)

Ordre du jour

- Mise en place d'un bureau
- Lecture et Adoption des statuts et règlement Intérieur
- Divers

La séance fut ouverte à 9h30 par les salutations d'usage du président qui a remercié les uns et les autres pour avoir répondu à l'appel. Nous sommes réunies aujourd'hui pour la création d'une association affirma le président, elle continua en insistant sur l'impérieuse nécessité de s'organiser afin de relever les nombreux défis pour un développement socio-économique et culturel gage de progrès. Puis ajouta c'est pourquoi nous devons nous constituer en association afin que dans l'union et l'entente nous puissions nous développer, et lutter contre la pauvreté, l'exclusion et l'analphabétisme.

Après lecture, amendement et adoption des statuts et règlement intérieur un bureau a été mis en place et se compose comme suit :

- 1 Président : Sidi Aliou
- 1 Vice-Présidente : Aichatou Cissé
- 1 Secrétaire administrative : Habiboulaye AGUISSA
- 1 Secrétaire administrative Adjointe : Fatoumata Aliou MAIGA
- 1 Trésorière générale : Ahmed YATTARA
- 1 Secrétaire à l'Information : Sarata Aliou MAIGA
- 1 Secrétaire à l'organisation : Oumar MAIGA
- 1 secrétaire aux comptes : Sadou Aliou

Secrétaire aux comptes adjointe : Haouwa Harouna

- 1 Secrétaire aux conflits : Fatoumata Mahamadou

Il faut noter qu'après plusieurs discussions il a été demandé aux uns et aux autres de faire de cette association une propriété.

Il faut que chaque adhérent comprenne et prenne conscience de la situation précaire que les membres traversent pour être plus que jamais déterminé et engagé à relever les nombreux défis car la vie est un combat, notre développement dépend de nous tous. C'est vrai les partenaires sont prêts à nous aider mais il ne faut pas toujours attendre, apprenons à pêcher ajouta le président et certains participants.

Le Président invita les membres à être assidues aux réunions et à s'acquitter des cotisations.

La séance se leva à 11h30 par les remerciements et félicitations de la présidente.

Gao, le 15/02/2016



Pour l'Assemblée générale

REGION DE GAO
CERCLE DE GAO
COMMUNE URBAINE DE GAO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple -Un But - Une Foi

ASSOCIATION DES POETES SLAMEURS DE Gao
‘‘POSLAM-G’’

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II
GAO

Liste des membres du bureau

N° Ordre	Nom et Prénom	Fonctions
1	Sidi ALIOU	Président
2	Aichatou Cissé	Vice-présidente
3	Habiboulaye AGUISSA	Secrétaire administrative
4	Fatoumata Aliou MAIGA	Secrétaire administrative Adjointe
5	Ahmed YATTARA	Trésorière générale
6	Oumar MAIGA	Secrétaire à l'organisation
7	Sarata Aliou MAIGA	Secrétaire à l'information
8	Sadou Aliou	Secrétaire aux comptes
9	Haouwa Harouna	Secrétaire aux comptes adjointe
10	Fatoumata Mahamadou	Secrétaire aux conflits

Gao, le 15/02/2015

Le Président

Sidi ALIOU



REGION DE GAO
CERCLE DE GAO
COMMUNE URBAINE DE GAO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSOCIATION DES POETES SLAMEURS DE Gao
“POSLAM-G”

Tel : 78 87 48 94 / 65 03 38 49
Gao / Château secteur II

Liste des membres

N° Ordre	Nom et Prénom	Contacts
1	Abdoul jabar Maiga	
2	Aminatou Moussa	
3	Maman Ouedrago	
4	Oumar Touré	
5	Assietou Boubacar	
6	Aissa Aliou	
7	Sidi Aliou MAIGA	
8	Tahiratou Zourkanleyni	
9	Fadimata Harouna	
10	Seydou Abdou	
11	Adidiatou Hamadou	
12	Aissata Seydou	
13	Safiatou Hamidou	
14	Haourra Harouna	
15	Sidi Cissé	
16	Boubacar Touré	
17	Habibou Touré	
18	Iliasse Cissé	
19	Moussa Cissé	



20	Souleymane Yattara	
21	Coumba Niaré	
22	Sahadatou Soumana	
23	Fatoumata Housseini	
24	Aliou Abdou	
25	Attaher Yattara	
26	Fato YATTARA	
27	Aissata Abdourkadri	
28	Adidiatou Hamidou	
29	Fataye Bourahima	
30	fatoumata Diafara	
31	Amina Diafara	
32	Dicko Diafara	
33	Bintou Mahamadou	
34	Kadidia Mahamadou	
35	Aissa Hamadou	
36	Bibo Doulkadri	
37	Aissata Doulhabi	
38	Assietou Youssoufi	
39	Houssatou Douma	
40	Mariama Zakaria	
41	Aissatou Abdoul	
42	Zeinabou Moussa	
43	Fatoumata Hamadou	

Gao, le 15/02/2016

Le Président

Sidi ALIOU





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO	CLE
ML102	07006	061435301401	92
RESEAU DES POETES SLAMMEUR DE GAO			

CODE SWIFT : BMSMMLBAXX

